

Les Infos de Base

mercredi 9 juin 2004
volume 7, numéro 20
ISSN 1492-0670



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique ACCÈS LÉGAL^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Lois du Québec

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Règlements du Québec

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Statutes of Canada Infobase, sont à jour au 31 août 2003.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Lois du Québec*

Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, L.R.Q., c. **R-8.2**, ann. C.

Décret concernant l'application de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic à certains organismes, D. 464-2004 du 12-05-04, (2004) 136 G.O. 2, 2408.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Règlements du Québec*

État de la publication

L'*Infobase* *Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 23 du 9 juin 2004. Les modifications entrées en vigueur au 10 juin 2004 ont également été intégrées.

L'*Infobase* *Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 23 du 9 juin 2004, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 23 du 5 juin 2004.

L'*Infobase* *Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 21 du 26 mai 2004, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 21 du 22 mai 2004.

L'*Infobase* *Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2004.

L'*Infobase* *Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase* *Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase* *Lois annuelles du Canada*, la *Annual*

Règlement sur les affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, [R.R.Q., c. **C-26**, Décision du 21-05-04, (2004) 136 G.O. 2, 2568], nouveau;

Code de déontologie des acupuncteurs, [R.R.Q., c. C-26, D. 502-2004 du 26-05-04, (2004) 136 G.O. 2, 2559], nouveau;

Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des évaluateurs agréés du Québec, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 90, abrogé;

Règlement sur la rémunération des arbitres, [R.R.Q., c. **C-27**, r. 4.3], a. 13;

Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2004-2005, [R.R.Q., c. **I-13.3**, r. 0.0001], nouveau;

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 27-11-01, (2001) 133 G.O. 1, 1336], aa. 14, 108.1;

Programme d'assurance récolte,
[R.R.Q., c. L-0.1, Avis du 21-02-02,
(2002) 134 G.O. 1, 261], aa. 59, 89.3;

*Règlement sur l'exercice de
l'acupuncture par des personnes autres
que des médecins,* [R.R.Q., c. **M-9**, r.
8.1], aa. 30-32, 35, 38-40, 42-45, 47-51,
52.1;

*Règlement sur les prix du lait aux
consommateurs,* [R.R.Q., c. **M-35.1**, r.
2.1.1.01.1], ann. A;

Règlement sur les normes du travail,
R.R.Q., 1981, c. **N-1.1**, r. 3, aa. 2, 3, 4.1,
39.1;

*Règlement fixant la concentration
optimale en fluor pour prévenir la carie
dentaire,* [R.R.Q., c. **S-2.2**, A.M. 2004
du 25-05-04, (2004) 136 G.O. 2, 2572],
nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.